

CARTE NATIONALE D'IDENTITE / PASSEPORT

PERSONNE MINEURE

Le demandeur doit être de nationalité française. La présence du mineur et de la personne exerçant l'autorité parentale est indispensable lors de la demande (ainsi qu'au retrait pour les mineurs de 12 ans et plus [prise d'empreintes]).



Mon rendez-vous : le à h

Notez bien : tout retard significatif et/ou dossier incomplet peut entraîner la nécessité d'un nouveau rendez-vous.

Prise de rendez-vous
sur le site de la ville :
[démarches en ligne](#)



Préparation des documents
Pré-demande en ligne sur
<https://ants.gouv.fr>
ou formulaire en Mairie

Demandes de carte d'identité / passeport, réalisées à l'Hôtel de Ville de Couëron,
sur rendez-vous,
lundi, mercredi, jeudi, vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
mardi et samedi de 9h à 12h.

Les documents à fournir :

✓ **Ancienne Carte Nationale d'Identité du mineur**
(si renouvellement)

OU
✓ **Déclaration de Perte / Vol**
+ 25€ en timbres fiscaux (Trésor Public, buralistes ou en ligne sur ants.gouv.fr si perte/vol de la carte)

✓ **Ancien Passeport du mineur**
(si renouvellement)

✓ **Timbres fiscaux**
17€ pour les moins de 15 ans
42€ de 15 ans à moins de 18 ans
(Trésor Public, buralistes ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr ou ants.gouv.fr)

✓ **1 photo d'identité du mineur:**
conforme, ressemblante et récente (-de 6 mois), de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm, taille du visage de 3,2 à 3,6 cm (hors cheveux)
visage dégagé (yeux et oreilles dégagés), bouche fermée...

✓ **Carte d'identité ou passeport valide du responsable légal**
ou périmé depuis -de 5ans pour les titres français

✓ **Justificatif de domicile récent (- d'un an) en original**
dernière quittance de loyer (organisme), factures d'électricité, de téléphonie, dernier avis d'imposition, assurance habitation ...

Pré-demande : apportez le récapitulatif imprimé avec QR code ou le n° de pré-demande, n° timbres dématérialisés.

Pour → une Première demande → un Renouvellement suite à une perte ou un vol → un Renouvellement d'un titre non sécurisé (carte cartonnée, passeport Delphine ou plus ancien) ou d'un titre sécurisé périmé depuis + de 5 ans

↳ Le mineur doit présenter un titre sécurisé valable ou périmé depuis moins de 5 ans (carte plastifiée et/ou passeport électronique ou biométrique)

Si le mineur n'a aucun titre sécurisé (ni passeport électronique/biométrique ni carte plastifiée) ou tous sont périmés depuis plus de 5 ans :

+ ✓ **1 copie intégrale d'acte de naissance en original de moins de 3 mois**

(à demander auprès de la mairie de naissance, sauf villes adhérentes à la dématérialisation de l'Etat Civil - COMEDC - liste des adhérents sur ants.gouv.fr - Et pour accélérer votre demande : tous documents officiels avec photo (carte de bibliothèque, cantine, de bus...))



RETRAIT SANS RENDEZ-VOUS DU TITRE SÉCURISÉ :

Suivi en ligne (ants.gouv.fr) avec le numéro de demande, SMS dès la disponibilité du titre en Mairie.

⚠ Il appartient personnellement au demandeur de suivre l'état d'avancement de sa demande ⚠ notamment en cas absence de n° mobile et/ou échec du sms...

Le retrait s'effectue par le représentant légal (avec le mineur de 12 ans et +), **sans rendez-vous,**
lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h45 ; mardi : 8h30-12h30 ; samedi 9h-12h.
Hôtel de Ville – Formalités - Etat Civil – 8 place Charles de Gaulle – 44220 COUËRON ☎ 02 40 38 51 00



Les titres d'identité sont conservés au maximum 3 mois, après la date de mise à disposition. Passé ce délai, ils sont invalidés par la Préfecture.
Durée de validité des cartes de mineur : 10 ans, passeports : 5 ans.

Cas particuliers,
tournez la page

Cas particuliers

➤ Résidence, garde alternée :

Fournir un justificatif de domicile récent en original pour les 2 adresses ainsi que le jugement ou en l'absence de décision de justice une attestation écrite des parents et la copie de leur pièce d'identité.

➤ Vous habitez chez un tiers :

Présenter un **justificatif de domicile** récent, en original, au prénom et nom **de l'hébergeant**, une **attestation écrite** datée et signée de celui-ci indiquant que vous êtes domicilié(e) avec le mineur à l'adresse de l'hébergeant depuis plus de 3 mois ainsi que la **copie de sa pièce d'identité**.

➤ Nom d'usage (double nom des parents) :

Présenter une autorisation écrite de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité.

➤ Le mineur ne peut présenter aucun titre sécurisé (passeport électronique/biométrique ou carte d'identité plastifiée) **ou tous sont périmés depuis plus de 5 ans** :

Fournir une copie intégrale d'acte de naissance **en original** de **moins de 3 mois** (à demander auprès de la mairie du lieu de naissance de l'enfant, sauf villes adhérentes à la dématérialisation de l'Etat Civil ([liste disponible sur ants.gouv.fr] ; exemple : pour un acte enregistré au Service Central de l'Etat Civil à Nantes : vous n'avez pas d'acte de naissance à fournir pour le mineur français né à l'étranger). Astuce pour accélérer la demande : tous documents officiels avec photo du mineur (carte de cantine, de bus...) et/ou privilégier le dernier avis d'imposition comme justificatif de domicile.

➤ En cas d'erreur et/ou différences sur les titres sécurisés, de changement d'Etat Civil, la pièce de référence est la **copie intégrale d'acte de naissance** datant de moins de 3 mois.

➤ Renouvellement anticipé / gratuit du titre dans les cas suivants :

1. Le mineur a changé d'état civil : prénom, NOM ou Nom d'usage ;
2. Le mineur a changé d'adresse ;
La modification de l'adresse n'est pas obligatoire mais si vous voulez néanmoins que la nouvelle adresse y figure vous pouvez demander le renouvellement.
3. Le passeport du mineur ne contient plus de page libre pour les visas ;

Les pièces à fournir, en plus de celles justifiant éventuellement ce renouvellement anticipé, sont les mêmes que pour un renouvellement (à l'exception pour le passeport des timbres fiscaux : la date de validité sera identique au précédent).

➔ **Pour information :**

Les délais de fabrication et de rendez-vous dépendent du lieu et de la période de la demande. Vous pouvez déposer une demande dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique.

À l'approche des vacances, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Un passeport temporaire d'un an peut être délivré en urgence uniquement pour un motif d'ordre médical, humanitaire ou pour raisons professionnelles (demande et retrait en Préfecture, coût 30€).

Il n'existe pas procédure pour l'obtention d'une carte d'identité en urgence.

➔ **Pensez à vérifier les dates de validité des titres avant les examens, concours ou réservation de billets.**

Les formulaires et toutes informations complémentaires sont disponibles sur internet

Pré-demande de **cni/passeport** sur « ants.gouv.fr »

Renseignements sur « service-public.fr »

Conseils aux voyageurs : « diplomatie.gouv.fr »



Déclaration de
Perte / Vol

Déclaration de perte

à établir :

- ✓ en Mairie, lors du dépôt de la demande
(cerfa n°14011*01)

Déclaration de vol

à établir :

- ✓ auprès d'un Commissariat de Police Nationale
ou d'une Gendarmerie Nationale